



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.883.51-7

ACICI 3 / 06

Notification
aux Parties et Signataires à/de l'Accord instituant
l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)
en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002

Accession de la Tunisie

Le 12 juillet 2006, la Tunisie a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'accession à l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002.

En application de son article 17 paragraphe 3, l'Accord entrera en vigueur pour la Tunisie le 30^e jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 11 août 2006.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire désigné par l'article 20 de l'Accord.

Berne, le 3 août 2006

